

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 16/12/2016 - Date d'affichage de la convocation : 16/12/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire
Secrétaire de séance : M. René BONNET
Participants : M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER,
M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET,
Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON
Absents excusés : M. Robert DARIEN (pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
Mme Cathy LUTRAT (pouvoir à Mme Gwenaëlle LE CREURER)
M. Emmanuel DAVID (pouvoir donné à M. Alain BONDON)
Mme Sylvie REBRE

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.
- 2 - Urbanisme - environnement (approbation de la révision du PLU)
- 3 - Affaires scolaires
- 4 - Affaires administratives et financières

Début de la séance : 18H35

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

Délibération n°2016_101

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 16 décembre 2016, affichés dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet de la mairie www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/le conseil municipal/procès verbaux des réunions » le même jour.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – URBANISME – ENVIRONNEMENT

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n°2016_102

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-90 du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-67 du 2 août 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°34-2016 du 21 octobre 2016 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que les corrections à porter au projet de révision du plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Vu l'annexe 1 à la présente délibération détaillant les corrections à adopter,

Considérant que le plan local d'urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du nouveau code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Aunay-sous-Auneau, tel qu'il est annexé à la présente, car elle répond aux objectifs fixés par la délibération le prescrivant,

-rappelle que c'est l'ancienne formule du règlement écrit qui est utilisée afin d'assurer une meilleure continuité dans l'application du droit des sols,

-dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans l'Echo de Brou (journal d'annonces légales diffusé dans le département)

-Dit que le plan local d'urbanisme révisé et approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

-Dit que la commune d'Aunay-sous-Auneau n'étant pas couverte par un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), la présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L153-24 et L153-25 du nouveau code de l'urbanisme dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL EN CHARGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Délibération n°2016_103

Monsieur le Maire rappelle que l'agent communal en charge de la bibliothèque municipale intervient dans le cadre d'animations entrant dans le projet pédagogique de l'école élémentaire « Les Hirondelles ».

Ces interventions nécessitent l'obtention d'un agrément par l'Inspecteur d'Académie ou l'IEN de circonscription, après accord du directeur d'école.

Afin de respecter ces dispositions visant à encadrer juridiquement ces interventions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la bibliothèque municipale permettant ainsi de valider son agrément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord pour la signature de la convention de mise à disposition à l'école élémentaire de l'agent communal en charge de la bibliothèque municipale avec la direction académique.

4 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES – FINANCIERES – PERSONNEL COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL 2016

Délibération n°2016_104

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n°2 au budget général, permettant d'ajuster les crédits d'investissement 2016 afin de tenir compte des programmes en cours non soldés, des différents engagements décidés après le vote du budget et pour anticiper les reports des restes à réaliser sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget général 2016 dont le détail est le suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses	article 023	+28368,00 €
	article 678	-28368,00 €

Section d'investissement

Recettes	article 021	+28368,00 €
	article 10226	+ 5000,00 €
	article 1321	+ 1232,00 €
	Total	+34600,00 €

Dépenses	article 21318	+ 2000,00 €
	article 21533	+ 7000,00 €
	article 21568	- 7400,00 €
	article 21578	+ 4000,00 €
	article 2183	- 2000,00 €
	article 2312	-10000,00 €
	article 2313	+41000,00 €
	Total	+34600,00 €

La séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

René BONNET

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »

Le 23 décembre 2016